



MAIRIE DE DRY
25 place de la Mairie - 45370 DRY
☎ 02 38 45 71 07 - 📠 02 38 45 97 05
Courriel : mairie.dry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du lundi 11 février 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents** : Jean-Marie CORNIERE, Danielle BARET, Christian ARNOULT, Gilles BRINON, Fabienne GRÉGOIRE, Jean-Yves DESSAINT, Yves DEFRENNE, Franck BOULARD, Céline MAUNIT, Stéphanie BOULAS, Séverine BRASSAMIN, Florence CHEVRIER

**Absents** : néant

**Pouvoirs** : néant

**Secrétaire de séance** : Séverine BRASSAMIN

**Secrétaire de séance auxiliaire** : Loïc BLED

**ORDRE DU JOUR**

- Ressources humaines : modification du tableau des emplois
- Ressources techniques : contrat d'entretien pour la maintenance des installations de chauffage à eau chaude
- Ressources techniques : contrat pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs
- Ressources techniques : contrat de vérification annuelle du parc d'extincteurs portatifs
- Voirie : contrat pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales, de bac à graisse et de séparateur à hydrocarbure
- Voirie : convention de partenariat relative à la réalisation d'un diagnostic de sécurité sur la route départementale 718
- Finances : participation financière à une classe de découverte du collège de Cléry-Saint-André
- Finances : demande de subvention au Loiret dans le cadre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal 2019
- Institutions : opposition au transfert obligatoire de la compétence « eau »
- Institutions : Maison de Retraite Départementale de Villecante : désignation du représentant de la commune
- Institutions : modification du tableau du Conseil municipal

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.*

*Madame Séverine BRASSAMIN est désignée secrétaire de séance.*

*Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**01/110219-01 - Ressources humaines : modification du tableau des emplois**

Le tableau des emplois doit être modifié afin de prendre en compte la suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29,30/35<sup>ème</sup> occupé par Maria MARÉCHAL qui a pris sa retraite durant l'été 2018.

| Liste des emplois                                          | Catégorie | Ouverts au 1 <sup>er</sup> septembre 2018 | Pourvus    |                | Dont temps non-complet                                    | Suppression                    | Création | Ouverts au 11 février 2019 |
|------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------|------------|----------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------|----------|----------------------------|
|                                                            |           |                                           | Titulaires | Non-titulaires |                                                           |                                |          |                            |
| <b>Filière administrative</b>                              |           |                                           |            |                |                                                           |                                |          |                            |
| Cadre d'emplois des rédacteurs                             | B         | 2                                         | 1          | 0              | 0                                                         | 0                              | 0        | 2                          |
| Rédacteur                                                  |           | 1                                         | 1          | 0              | 0                                                         | 0                              | 0        | 1                          |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe             |           | 1                                         | 0          | 0              | 0                                                         | 0                              | 0        | 1                          |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs                | C         | 1                                         | 1          | 0              | 0                                                         | 0                              | 0        | 1                          |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe |           | 1                                         | 1          | 0              | 0                                                         | 0                              | 0        | 1                          |
| <b>Filière technique</b>                                   |           |                                           |            |                |                                                           |                                |          |                            |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques                    | C         | 7                                         | 7          | 0              | 3                                                         | 0                              | 0        | 7                          |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     |           | 1                                         | 1          | 0              | 0                                                         | 0                              | 0        | 1                          |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     |           | 3                                         | 3          | 0              | 1 -<br>26,85/35 <sup>ème</sup>                            | 0                              | 0        | 3                          |
| Adjoint technique territorial                              |           | 3                                         | 3          | 0              | 2 -<br>33,50/35 <sup>ème</sup><br>30,24/35 <sup>ème</sup> | 0                              | 0        | 3                          |
| <b>Filière sociale</b>                                     |           |                                           |            |                |                                                           |                                |          |                            |
| Cadre d'emplois des ATSEM                                  | C         | 2                                         | 2          | 0              | 2                                                         | 1                              | 0        | 1                          |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 |           | 2                                         | 2          | 0              | 2 -<br>23,80/35 <sup>ème</sup><br>29,30/35 <sup>ème</sup> | 1 -<br>29,30/35 <sup>ème</sup> | 0        | 1                          |
| <b>Filière animation</b>                                   |           |                                           |            |                |                                                           |                                |          |                            |
| Cadre d'emplois des adjoints d'animation                   | C         | 1                                         | 1          | 0              | 0                                                         | 0                              | 0        | 1                          |
| Adjoint territorial d'animation                            |           | 1                                         | 1          | 0              | 0                                                         | 0                              | 0        | 1                          |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique lors de la séance du 5 février 2019 ;

- **ADOpte** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

**02/110219-02 - Ressources techniques : contrat d'entretien pour la maintenance des installations de chauffage à eau chaude**

Le contrat d'entretien pour la maintenance des chaudières de la commune étant arrivé à terme, il convient de prévoir son remplacement.

Celui-ci était conclu avec la société INTERGAZ dont les prestations donnent satisfaction.

Elle a donc été sollicitée afin de proposer un nouveau contrat.

Celui-ci prévoit un passage annuel d'un technicien chargé de la vérification de l'ensemble des appareils de chauffe (appareils de chauffage en chaufferie et hors chaufferie ainsi que les appareils d'eau chaude sanitaire). Il prévoit également les prestations de dépannage incluant les frais de main d'œuvre et de déplacement, sachant que le remplacement des pièces donne lieu à l'établissement d'un devis.

Le coût de la prestation s'élève, la première année, à 2 055,68 euros toutes taxes comprises et sera actualisé chaque année.

La durée du contrat est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de résiliation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le contrat à conclure avec la société INTERGAZ dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

**03/110219-03 - Ressources techniques : contrat pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs**

La commune a l'obligation de faire contrôler ses équipements sportifs et ses équipements récréatifs qu'elle tient à disposition respectivement de ses administrés et des enfants scolarisés dans son école.

Auparavant, le contrat était mutualisé au sein de la communauté de communes du Val d'Ardoux.

L'entreprise alors prestataire a été sollicitée pour l'établissement d'un nouveau contrat en direct.

Ainsi, Soléus propose un contrat d'un an renouvelable deux fois de façon expresse, soit d'une durée maximale de trois ans.

La prestation consiste en la vérification de la sécurité des utilisateurs des équipements par des examens en charges et visuels. Les examens en charge seront effectués tous les deux ans, soit en 2019 et en 2021. Les examens visuels seront réalisés, quant à eux, en 2020.

Le coût du contrat est de 336 euros toutes taxes comprises par an pour les examens en charge et de 300 euros toutes taxes comprises pour les examens visuels. Le coût total du contrat est donc de 972 euros toutes taxes comprises.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

**Vu** le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

**Vu** les articles R322-19 à R322-26 du code du sport ;

- **APPROUVE** le contrat à conclure avec la société SOLÉUS dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

**04/110219-04 - Ressources techniques : contrat de vérification annuelle du parc d'extincteurs portatifs**

Le parc d'extincteurs de la commune est composé de 37 appareils.

Ce parc doit être entretenu, ce qui nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée. Le précédent contrat étant arrivé à son terme le 31 décembre 2018, le prestataire, ABC Protection Incendie, a été sollicité afin de fournir à la commune une nouvelle offre.

Celle-ci prévoit une visite annuelle sous la forme d'un forfait maintenance comprenant le remplacement des pièces détachées. Elle donne lieu à la transmission, à la commune, d'un rapport d'intervention et d'une inscription au registre de sécurité.

Le montant de la prestation est fixé à 303,78 euros toutes taxes comprises.

Le contrat est prévu pour durer trois ans, non reconductibles.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'article MS 38 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

- **APPROUVE** le contrat à conclure avec la société ABC Protection Incendie dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

**05/110219-05 - Voirie : contrat pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales, de bac à graisse et de séparateur à hydrocarbure**

Le contrat d'entretien et de pompage d'installations techniques et de voirie de la commune, attribué à l'entreprise APS par délibération du 23 janvier 2017, doit être revu au bénéfice de la société SOA qui a racheté APS.

La prestation concerne les équipements suivants :

- le curage du réseau d'eaux pluviales à raison d'un quart par an ;
- le pompage et le nettoyage d'un séparateur à hydrocarbure, une fois par an ;
- le pompage et le nettoyage du bac à graisse au restaurant scolaire, deux fois par an ;
- le pompage des 142 avaloirs du réseau d'eaux pluviales, une fois par an.

Le coût proposé est celui-là (révisé annuellement) :

- 256 euros hors taxes par passage pour le pompage du bac à graisse ;
- 1,80 euros hors taxes par mètre pour l'entretien du réseau d'eau pluviale ;
- 12,18 euros hors taxes par avaloir ;
- 280 euros hors taxes par passage pour la vidange et le pompage d'un séparateur à hydrocarbure.

Le coût des déchets est à ajouter, sauf pour la prestation du bac à graisse qui inclut un mètre-cube de déchet et pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

Ce contrat est prévu pour durer un an et se renouvellera par tacite reconduction, avec résiliation possible trois mois avant échéance.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le contrat à conclure avec la société SOA dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

**06/110219-06 - Voirie : convention de partenariat relative à la réalisation d'un diagnostic de sécurité sur la route départementale 718**

Le département du Loiret propose aux communes du département qui le souhaitent un partenariat afin de réaliser des études d'amélioration de la sécurité routière sur route départementale en agglomération.

La rue Raymond Jésus fait partie de ces routes éligibles à la prestation. Elle relie la route départementale 951 au centre de Dry et est beaucoup empruntée.

L'objet de l'audit est d'établir des propositions d'aménagements techniques. Pour cela, il commence par une phase d'analyse et de diagnostic de l'état de la section concernée, soit de l'intersection avec la route départementale 951 jusqu'au carrefour avec la rue Francis Carret, avant de suggérer des propositions pour corriger les déficits de sécurité constatés.

Le département assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude qui est réalisée au sein d'un marché à bons de commande.

Le coût total de l'étude est fixé à 9 050 euros hors taxes dont la moitié est prise en charge par le département. Ainsi, la commune devra s'acquitter de l'autre moitié, soit 4 525 euros hors taxes.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la réalisation d'un diagnostic de sécurité sur la route départementale 718.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**07/110219-07 - Finances : participation financière à une classe de découverte du collège de Cléry-Saint-André**

Le collège Jacques de Tristan, de Cléry-Saint-André, envisage de faire partir ses élèves de troisième, ainsi que quelques élèves de quatrième, en voyage pédagogique en Grande-Bretagne pour certains et en Italie pour d'autres.

Le coût du premier voyage est de 390 € par élève tandis que le second, 475 €. Ce projet concerne 130 élèves dont 20 habitent à Dry.

La commune a été sollicitée par le principal du collège pour l'octroi d'une participation financière.

Il est proposé d'allouer une subvention de 50 euros par enfant pour ces voyages, soit la somme de 1 000 euros.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DÉCIDE** de participer à hauteur de 50 euros par enfant, soit une aide totale de 1 000 euros pour les 20 élèves.

**08/110219-08 - Finances : demande de subvention au Loiret dans le cadre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal 2019**

La commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de l'impasse et de la rue Raymond Jésus et en profiter pour remettre à neuf l'éclairage public.

En effet, le Loiret poursuit son objectif d'enfouissement des réseaux, opération pluriannuelle qui bénéficie depuis plusieurs années à la commune. En 2019, c'est la rue Raymond Jésus et l'impasse du même nom qui sont inscrites au programme d'enfouissement.

Pour financer son projet dont le coût est estimé à 51 478 euros hors taxes, la commune a besoin de ses partenaires publics tel que le Loiret.

À ce jour et compte tenu de l'estimation des dépenses, le plan de financement de l'opération est le suivant :

| <b>RESSOURCES ATTENDUES</b> |                    |                 |
|-----------------------------|--------------------|-----------------|
| État                        | 15 443,40 €        | 30,00 %         |
| Loiret                      | 15 443,40 €        | 30,00 %         |
| Autofinancement             | 20 591,20 €        | 40,00 %         |
| Total                       | <b>51 478,00 €</b> | <b>100,00 %</b> |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet d'extension d'enfouissement des réseaux de la rue et de l'impasse Raymond Jésus ainsi que le renouvellement de l'éclairage public.
- **APPROUVE** les modalités de financement définies supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au Loiret dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**09/110219-09 - Institutions : opposition au transfert obligatoire de la compétence « eau »**

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » seront obligatoirement transférées aux communautés de communes.

La communauté de communes des Terres du Val de Loire n'exerçant pas la compétence « eau », la faculté est laissée aux communes membres, dans telle situation, de reporter la date du transfert de la compétence « eau » du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit six mois avant l'entrée en vigueur du transfert légal de la compétence, les communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer à ce transfert.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**10/110219-10 - Institutions : Maison de Retraite Départementale de Villecante : désignation du représentant de la commune**

La démission de Monsieur Roland LEBRAULT laisse vacant l'unique siège de représentant de la commune au sein de la Commission Administrative de la Maison de Retraite Départementale de Villecante.

Il convient alors qu'il soit remplacé par le Conseil municipal.

Madame Danielle BARET est proposée pour occuper cette place.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** le décret du 7 octobre 1964 portant création d'une Maison de Retraite Départementale de Villecante sur le territoire de la commune de Dry (Loiret) ;

- **DÉSIGNE** Madame Danielle BARET pour représenter la commune à la Commission Administrative de la Maison de Retraite Départementale de Villecante.

### **11/110219-11 - Institutions : modification du tableau du Conseil municipal**

Les 15 et 16 janvier 2019 respectivement, Messieurs Roland LEBRAULT et Pierre FRANÇOIS donnaient leur démission du Conseil municipal.

Leur poste d'adjoint devenu alors vacant, il appartient au Conseil municipal de le pourvoir ou de le supprimer.

Au vue des missions exercées par ces deux membres démissionnaires, il appartient nécessaire de les remplacer. En effet, ils étaient chacun chargés de l'urbanisme et des travaux, deux postes de travail conséquents.

Par ailleurs, faute de suivants de liste, le Conseil municipal se trouve désormais réduit à douze membres.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** les articles L2122-4, L2122-8 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L270 du code électoral ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°22/290314-03 en date du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à quatre ;

**Considérant** que les missions effectuées par Messieurs Roland LEBRAULT et Pierre FRANÇOIS en tant qu'adjoint doivent être assignées de nouveau à des adjoints ;

- **PROCLAME** élus à la majorité les candidats de la liste 1 tels que :
  - Monsieur Christian ARNOULT : 2<sup>ème</sup> adjoint ;
  - Madame Séverine BRASSAMIN : 3<sup>ème</sup> adjoint ;
- **MODIFIE** le tableau du Conseil municipal en conséquence.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h40.